



AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil statuera sur la demande de dérogation mineure, présentée par le propriétaire ci-après indiqué, lors de la séance ordinaire, du lundi 3 mars 2025, qui se tiendra à 20 h, au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, 5000, rue des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloil.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil possède un règlement sur les dérogations mineures No. 22.17 ;

Identification du site concerné:

Chemin des Vingt – Une partie du lot 5 132 699 et une partie du lot 6 550 459 du Cadastre du Québec.

La présente requête a pour but :

- D'autoriser une opération cadastrale visant à créer le lot projeté 6 614 781 d'une largeur de 6,5 mètres, lequel résulterait de la réunification d'une partie du lot transitoire 6 672 005 et d'une partie du lot 6 550 459. Actuellement, la grille de spécifications de la zone R-14 de l'annexe 2 du Règlement de zonage No. 22.10 indique que la largeur minimale de lot est de 12,0 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du lundi 5 février 2024.

DONNÉ à, Saint-Mathieu-de-Beloil, **ce 14^e jour du mois de février 2025.**

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière